

ARRETE N° 2010/401

**ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour  
PENCAISSEMENT des PRODUITS LIÉS aux ACTIVITES de LOISIRS**

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n°09/291 du 16 décembre 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs et aux activités liées au service municipal des sports

Vu l'arrêté municipal n° 2010/295 du 10 septembre 2010 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 septembre 2010

ARRETE

**Article 1**

L'arrêté municipal n°09/291 du 16 décembre 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs et aux activités liées au service municipal des sports est annulé à compter du 10 octobre 2010

**Article 2**

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la mairie de Juvignac pour l'encaissement des produits liés :

- Aux activités de loisirs destinées aux jeunes

**Article 3**

Cette sous-régie est installée au centre de loisirs de Courpouyran

**Article 4**

La sous-régie fonctionne de façon permanente

**Article 5**

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces

- Cartes Bleues
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Coupon sport ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

**Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

**Article 7**

Il ne sera pas constitué de fonds de caisse.

**Article 8**

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

**Article 9**

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

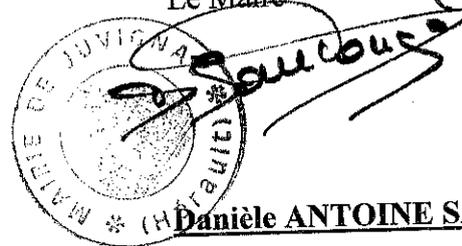
Fait à Juvignac, le ..8. octobre..2010...

24 SEP. 2010  
*Pierre BREMOND*

Le Trésorier,

Pierre BREMOND

**TRESORERIE**  
 41, Rue Leon-Blum  
 34660 COURMONTERRAL  
 Tel. 04 67 85 01 18  
 Fax 04 67 85 47 72

Le Maire  
  
**Danièle ANTOINE SANTONJA**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ...8.10.2010

Et publication 8.10.2010

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX ACTIVITES DE LOISIRS

**Date de transmission de l'acte :** 08/10/2010

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/10/2010

**Numéro de l'acte :** 2010-401 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20101008-2010-401-AR

**Date de décision :** 08/10/2010

**Acte transmis par :** Corinne BERNAL

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.4. Régies de recettes et avances

